Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20261105-2026-10-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 5 novembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET– Mme CHARVIER – M. CLÉVY – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M DEPLANTE – M NICOLLET – Mme TERRIER – M. HAMEK – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – M. VENI – Mme DA COSTA – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX — Mme ROMAIN

Absents excusés : Mme CROENNE qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme PAÏS qui a donné pouvoir à Mme TERRIER – M FONTAINE qui a donné pouvoir à M. PERRUISSET – Mme FAVRE a donné pouvoir à M. TAIX

Absents : M. ZARRELLA – Mme BURDIN

Mme Guylaine TERRIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-10-10

Nature : 7. Finances Locales – 7.5. Subventions
Objet : Attribution de subventions pour les travaux de ravalement de façade

Rapporteur M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Ville de Rumilly a mis en place un Plan de rénovation des façades sur un linéaire éligible donné du centre historique.

Les critères de l'aide financière apportée par la Ville sont définis dans le règlement du Plan de rénovation des façades et se traduisent par une subvention de l'ordre de 80% du montant TTC des travaux avec un plafond de 200 €/m² et de 25 000 €/dossier.

La Ville de Rumilly accompagne les propriétaires et copropriétaires des immeubles concernés dans leur démarches administratives et techniques en vue de la réalisation de leurs travaux.

Chaque demande de subvention est instruite avant d'être présentée au Comité du Plan de rénovation de façades. Celui-ci y répond favorablement ou non et arrête le montant prévisionnel de l'aide qui sera octroyée au demandeur par la Commune sous réserve que les travaux réalisés soient conformes à l'autorisation d'urbanisme préalablement délivrée et que les factures aient été acquittées. L'aide

financière est par la suite versée au propriétaire, à la SCI ou au syndic de copropriété, selon les cas de figure.

Dans ce cadre, le projet de ravalement de façade suivant a reçu un accord préalable :

- Copropriété 2 Passage de la Visitation

Les travaux réalisés par le bénéficiaire cité ci-dessus ont été considérés conformes au projet soumis et à l'autorisation d'urbanisme et la facture a été acquittée. Le projet de façade finalisé est présenté en Commission Cadre de vie et Mobilités du 14 octobre 2026.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution de 23 544,00 € à la Copropriété 2 Passage de la Visitation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.126-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n°2023-02-19 en date du 16 mars 2023 et la délibération n°2025-01-10 en date du 6 février 2025 approuvant respectivement les avenants n°3 et n°4 au règlement du Plan de rénovation de façades initialement validé par délibération n° 2020-02-10 du 27 février 2020,

VU la délibération n° 2025-08-04 en date du 18 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la façade du projet de ravalement se situe sur le linéaire éligible aux subventions tel que défini dans le règlement du Plan de rénovation des façades,

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et qu'ils remplissent les critères énoncés dans le Règlement du Plan de rénovation des façades en vigueur au moment de la notification de l'attribution de la subvention,

La Commission Cadre de Vie et Mobilité a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'attribution de la subvention indiquée ci-dessus,**
- **AUTORISE le versement de la subvention pour le montant figurant ci-dessus,**
- **PRÉCISE que la dépense correspondante est bien inscrite au budget de l'exercice 2026,**
- **AUTORISE Monsieur LE MAIRE, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Guylaine TERRIER

Le Maire

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 07/11/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY